



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES SENIORS
DIVISIONS PRÉ-NATIONALES et RÉGIONALES
PROVENCE – ALPES - CÔTE D'AZUR
SAISON 2016-2017

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur.

Article 1 : RAPPEL IMPORTANT

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau Régional, les associations doivent :

- Disposer pour chaque équipe engagée d'un **JA1** pouvant officier au moins 7 fois par saison et licencié au titre de l'association. Le nom du JA devra être communiqué lors de l'inscription de l'équipe.
- Avoir une équipe **participant effectivement** à une compétition de jeunes dans le courant de la saison.

Article 2 : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- Le championnat se déroule en DEUX phases distinctes.
- **Les modifications de la compétition décidées par le Comité Directeur de la Ligue et présentées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2016, font que le règlement diffère pour les deux phases de la saison 2016/2017. Les différences sont notées à chaque fois : Première phase ou Seconde phase.**
- **Composition des poules de la Première phase :**
 - 2 poules **non géographiques** de 6 équipes à 4 joueurs pour la PN1 (**12 équipes**)
 - 2 poules **non géographiques** de 6 équipes à 4 joueurs pour la PN2 (**12 équipes**)
 - 4 poules **non géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la R1 (**32 équipes**)
 - 8 poules **géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la R2 (**64 équipes**)
- **Composition des poules de la Seconde phase :**
 - 1 poule **non géographique** de 8 équipes à 4 joueurs pour la Pré-Nationale (**8 équipes**)
 - 2 poules **non géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la Régionale 1 (**16 équipes**)
 - 4 poules **non géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la Régionale 2 (**32 équipes**)
 - 8 poules **géographiques** de 8 équipes à 4 joueurs pour la Régionale 3 (**64 équipes**)
- Le nombre d'équipes est inchangé : il y a toujours 120 équipes, mais il n'y aura plus de Play-off en seconde phase, ni lors des prochaines saisons.

- Le responsable du championnat fait la proposition de poules qui est validée par sa commission, puis par la Commission Sportive Régionale.
- Il part d'un serpent intégral par rapport au classement des équipes sur la phase précédente.
- **Il sépare les équipes d'une même association qui seraient dans la même poule puisque le championnat régional ne permet pas d'inscrire plus d'une équipe d'une même association par poule. Dans ce cas-là, c'est l'équipe ayant le numéro le plus élevé qui change de poule.**
- **Pour la R2 (Première phase) et la R3 (Seconde phase), le responsable du championnat essaiera** de répartir les équipes en trois zones géographiques afin de limiter les déplacements. Pour **respecter** cette notion et limiter ainsi les déplacements les plus longs (approximativement deux heures de trajet au maximum), il **peut** **permuter les équipes d'une poule à une autre** en échangeant **exclusivement** les équipes ayant **fini à la même position** dans leurs poules respectives : les 2° de poules entre eux, les 3° de poules entre eux.....tous les montants entre eux.
- **Dans la mesure du possible**, les équipes les plus excentrées de chaque poule seront placées de manière à recevoir quatre fois et ne se déplacer que trois fois.
- L'arbitrage partagé est obligatoire dans toutes les divisions.
- En PN1, PN2 et R1 (**Première phase**) : Le juge-arbitre doit être **neutre**.
- En PN, R1 et R2 (**Seconde phase**) : Le juge-arbitre doit être **neutre**.
- **Play-Off (Première phase)** : à l'issue de la phase, en **PN1 et PN2**, les équipes des deux poules seront placées en poules de quatre, d'après le tableau suivant :

POULE A : les premiers et deuxièmes de chaque poule.

POULE B : les troisièmes et quatrièmes de chaque poule.

POULE C : les cinquièmes et sixièmes de chaque poule.

Le tableau des rencontres est le suivant :

Journée 6

2° de poule B contre 1° de poule A
 1° de poule B contre 2° de poule A
 4° de poule B contre 3° de poule A
 3° de poule B contre 4° de poule A
 6° de poule B contre 5° de poule A
 5° de poule B contre 6° de poule A

Journée 7

1° de poule A contre 1° de poule B
 2° de poule A contre 2° de poule B
 3° de poule A contre 3° de poule B
 4° de poule A contre 4° de poule B
 5° de poule A contre 5° de poule B
 6° de poule A contre 6° de poule B

- Les points pour les rencontres entre les équipes d'une même poule sont conservés en fonction du résultat de leur confrontation dans leur poule respective.
- Les équipes nommées en premier jouent à domicile.

Article 3 : MONTÉES

1. Première phase

- **En PN1**, à l'issue de la phase, **les équipes classées 1° et 2°** des Play-Off accèdent à la Nationale 3.
- **En PN2**, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° et 2° des Play-off accèdent à la poule unique de PN prévue en seconde phase.
- **En R1**, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° de chacune des QUATRE poules de R1 accèdent à la nouvelle R1 prévue en seconde phase.
- **En R2**, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° de chacune des HUIT poules de R2 accèdent à la nouvelle R2 prévue en seconde phase.

2. Seconde phase

- En PN, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° et 2° de la poule accèdent à la Nationale 3.
- En R1, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° de chacune des DEUX poules accèdent à la PN.
- En R2, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° de chacune des QUATRE poules accèdent à la R1.
- En R3, à l'issue de la phase, les équipes classées 1° de chacune des HUIT poules accèdent à la R2.

- A l'issue de la seconde phase, les équipes classées 1° de chaque poule de R1, R2 et R3 doivent impérativement participer à la journée des titres (si celle-ci est organisée). La non-participation à cette journée « Titres R1/R2/R3 PACA » entraînera la stricte application des règlements fédéraux, à savoir : « Article II-709-5 - Forfait au cours de la "journée des titres" » : lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution (spécificité PACA : les cautions ayant été supprimées, une pénalité financière d'un montant égal au coût d'inscription de l'équipe sera appliquée), règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure.

- En cas d'impossibilité ou de désistement, application de l'article II.115 du règlement fédéral.

Article 4 : DESCENTES

1. Première phase

- A l'issue de la phase, les équipes classées de 9° à 12° des Play-off de PN1 descendent dans la division inférieure. Des descentes supplémentaires pourront s'appliquer en fonction des descentes de N3.
- A l'issue de la phase, les équipes classées 11° et 12° des Play-off de PN2 descendent dans la division inférieure. Des descentes supplémentaires pourront s'appliquer en fonction des descentes de PN1.
- A l'issue de la phase, et en fonction des descentes de PN1 et PN2, les équipes classées 8° et 7° de chacune des poules de R1 descendent en division inférieure et celles classées 7° et 8° de R2 descendent en Championnat départemental. Les meilleures 7° de R1 ou R2 peuvent être repêchées.
- En cas de descentes plus importantes d'équipes de PN, les équipes classées 6°, puis les 5°, etc. peuvent descendre également en division inférieure.

2. Seconde phase

- A l'issue de la phase, et en fonction des descentes de N3, les équipes classées 8° et 7° de chacune des poules du championnat descendent en division inférieure et celles de R3 en Championnat départemental, sans repêchage possible pour les 8° de poules.
- En cas de descentes plus importantes d'équipes de N3, les équipes classées 6°, puis les 5°, etc. peuvent descendre également en division inférieure.
- En l'absence de descente de N3, l'équipe classée 8° de PN ne pourra en aucun cas être repêchée. Le meilleur deuxième de R1 accèdera à la PN. Pour le départage, il sera fait application de l'article II-109 des règlements fédéraux. Dans les autres divisions, les équipes classées 7° pourront être repêchées dans la division où elles évoluaient. Ces équipes de poules différentes seront départagées de la même manière, en appliquant l'article II-109 des règlements fédéraux. Dans tous les cas, aucune rencontre de barrage ne sera organisée.

Article 5 : FORMULE DE COMPÉTITION ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Les équipes sont composées de quatre joueurs en groupe unique, avec placement libre des joueurs.
- Les équipes doivent être complètes (QUATRE joueurs).

- **Aucune rencontre ne peut se dérouler effectivement avec moins de TROIS joueurs (qualifiés ou non) présents dans chaque équipe.**
- Une équipe peut comporter **DEUX** féminines au maximum.
- Lorsqu'une équipe est incomplète, le double 1 doit se jouer **obligatoirement**.
- **En PN1 et PN2 (Première phase) et PN et R1 (Seconde phase) :** une équipe participant avec TROIS joueurs **qualifiés** n'est pas considérée comme FORFAIT. Cependant, elle sera déclarée perdante par pénalité, inscrira 0 point (0/8) et aura une pénalité financière de **16 €**.
A moins de **TROIS** joueurs **qualifiés**, l'équipe sera déclarée perdante par forfait **avec toutes les conséquences sportives et financières**. Si une équipe se présente une 2^e, 3^e, 4^e... fois incomplète, l'équipe sera sanctionnée, **comme pour un FORFAIT**, par une pénalité financière d'un montant égal aux frais d'inscription.
- **En R1 et R2 (Première phase) et R2 et R3 (Seconde phase) :** une équipe participant avec TROIS joueurs **qualifiés** n'est pas considérée comme FORFAIT, mais paye une **pénalité financière de 16 €** pour équipe incomplète. Si une équipe se présente une 2^e, 3^e, 4^e... fois incomplète, une pénalité financière d'un montant égal au coût d'inscription de l'équipe sera appliquée. Si une équipe se présente avec moins de TROIS joueurs **qualifiés**, l'équipe sera déclarée perdante par **pénalité, inscrira 0 point (0/14) et devra acquitter une pénalité financière de 16 €**.
- **En cas de forfait (simple, double, en dernière journée...), les articles II-118 et II-709 des règlements fédéraux s'appliquent. La Ligue ayant supprimé les cautions, la pénalité financière est égale au montant de l'inscription de l'équipe.**

Article 6 : LIMITES DE CLASSEMENT POUR LA COMPOSITION DES ÉQUIPES

- **PN1 (Première phase) et PN (Seconde phase) :** Ne sont autorisés à jouer que les joueurs et joueuses possédant au minimum **1100 points sur leur licence de la phase en cours**.
- **PN2 (Première phase) et R1 (Seconde phase) :** Ne sont autorisés à jouer que les joueurs et joueuses possédant au minimum **900 points sur leur licence de la phase en cours**.
- **R1 (Première phase) et R2 (Seconde phase) :** Au moins **TROIS des QUATRE joueurs** ayant un nombre de points égal ou supérieur à **900 points** (classés 9 minimum), par rapport au classement du début de phase en cours, doivent figurer sur la feuille de rencontre.
- **R2 (Première phase) et R3 (Seconde phase) :** Au moins **TROIS des QUATRE joueurs** ayant un nombre de points égal ou supérieur à **700 points** (classés 7 minimum), par rapport au classement du début de phase en cours, doivent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 7 : ORDRE DES PARTIES

- Toutes les parties de la rencontre se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontre.
- **PN1/PN2 (Première phase) et PN/R1 (Seconde phase) :** La rencontre se déroule en QUATORZE parties avec arrêt au score acquis.
- **R1/R2 (Première phase) et R2/R3 (Seconde phase) :** La rencontre se déroule en QUATORZE parties en score complet (pas d'arrêt au score acquis).
- L'ordre des parties est le suivant :
AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – DOUBLE1 – DOUBLE 2 – AY – CW – DX – BZ.

Article 8 : HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

- Samedi 17 heures pour la **PN1 (Première phase) et PN (Seconde phase)**.
- Dimanche 14 heures, avec possibilité de dérogation (par phase) pour **PN2/R1/R2 (Première phase) et R1/R2/R3 (Seconde phase)**. L'association de l'équipe qui reçoit choisit l'horaire de la rencontre : samedi 17 heures, dimanche 10 heures ou dimanche 14 heures. L'horaire choisi sera effectif pour toutes les journées de la phase concernant cette équipe.
- L'équipe de l'association qui se déplace ne peut refuser cet horaire.
- Les reports de rencontres sont interdits.
- Dans le cas de sélection Régionale, Nationale ou Internationale, l'association du joueur concerné peut demander le changement de date à la Commission Sportive Régionale.
- L'avancement d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Sportive Régionale. Dans ce cas, l'accord écrit des deux adversaires devra être transmis au Secrétariat de la Ligue (au moins QUINZE jours avant la date officielle) qui le transmettra aussitôt à la Commission Sportive Régionale pour accord. **En Première phase**, le délai de QUINZE jours ne sera pas appliqué pour le 1^{er} tour des Play-Off en PN1 et PN2. La procédure est identique pour le changement éventuel de salle.
- **Il est recommandé de faire usage de SPID Espace « Mon club », Onglet « Sportif », Rubrique « Modification », pour toute demande concernant un changement (que ce soit la date, l'horaire ou le lieu). L'utilisation de SPID est soumise au même délai obligatoire de QUINZE jours.**
Si un Juge-arbitre neutre est prévu pour cette rencontre, le club recevant doit aviser la Commission Régionale d'Arbitrage et le Juge-Arbitre.
- Dans le cas où une rencontre aurait été avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la Commission Sportive Régionale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées perdantes par pénalité et les frais de juge-arbitrage leur seront imputés.

Article 9 : RÉCLAMATIONS

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier recommandé au président de la Commission Sportive Régionale, sous 72 heures (mise en jeu d'une caution du même montant que les frais d'inscription de l'équipe, remboursée si la réclamation est reconnue fondée).

Article 10 : CONDITIONS MATÉRIELLES

- L'espace de jeu doit être au minimum de 12m x 6m x 4m pour chacune des deux tables.
- Lors de la présence de plusieurs tables rangées parallèlement, la suppression des entourages latéraux peut permettre de ramener la deuxième dimension à 12m x 5.50m.
- Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour des salles ne respectant pas les dimensions réglementaires précisées ci-dessus à condition qu'elles ne soient pas inférieures à 10m x 5m x 3.50m.
- Cette dérogation n'est accordée que pour une saison sportive et seulement pour les rencontres de poules à l'exclusion des rencontres de classement, et aucune équipe ne sera autorisée à jouer si la dérogation demandée à la Commission Sportive Régionale n'a pas été accordée.
- La rencontre se joue sur deux tables et le Juge-Arbitre doit avoir la visibilité sur les deux tables simultanément.
- Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées et sur des tables homologuées F.F.T.T.
- Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, même référence, même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit, qui doit fournir un nombre suffisant de balles de couleur blanche ou jaune pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
- **Les associations doivent faire connaître dès le début de la phase la matière (celluloïd ou plastique) des balles qu'elles souhaitent utiliser quand elles évoluent à domicile. Les balles en plastique étant exclusivement blanches, les équipes se déplaçant dans une association qui reçoit avec des balles en plastique ne seront pas autorisées à évoluer avec des maillots blancs.**

Article 11 : DESTINATION DES RÉSULTATS

- **Les deux premières feuilles de rencontre** (jaune et bleue) doivent être adressées par courrier rapide, le jour de la rencontre ou au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), sous peine de pénalité financière à :
Ligue de Tennis de Table PACA - 22 Rue Joseph THORET - ZI du Tubé Nord - 13800 ISTRES
- **La Commission Sportive Régionale autorise l'utilisation du logiciel GIRPE par le Juge-Arbitre. Dans ce cas, l'association recevante sera dispensée de l'envoi « papier » des deux premières feuilles de rencontre à condition que la feuille de rencontre soit établie avec l'option de remontée des résultats vers SPID, verrouillée avec les signatures numériques et que l'exportation des résultats soit vérifiée par un responsable de l'association recevante.**
- Les résultats doivent être saisis sur le site FFTT ou sur SPID avant le **dimanche 12 heures** pour la **PN1 (Première phase) et la PN (Seconde phase)**.
- Les résultats doivent être saisis sur le site FFTT ou sur SPID avant le **lundi 12h** pour les **PN2/R1/R2 (Première phase) et les R1/R2/R3 (Seconde phase)**.
- Toutes les feuilles de rencontres doivent être saisies sur SPID, « Espace Mon Club » avant le **mardi 12h** sous peine de pénalité financière.

Responsable de l'épreuve : sportive@tennisdetablepaca.fr ou championnat@tennisdetablepaca.fr